



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2001

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999  
relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression  
des infractions en matière d'environnement**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE  
DU 25 MARS 1999 RELATIVE A LA RECHERCHE, LA  
CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA REPRESSION DES  
INFRACTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
15 février 2001.**

---

**Saisine**

Le Conseil enregistre avoir reçu du Ministre compétent une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

Réuni en séance plénière le 15 février 2001, le Conseil remet l'avis suivant.

**Considérations générales**

Le Conseil constate que l'avant-projet d'ordonnance vise essentiellement à compléter et préciser les procédures de contrôle et d'examen des dossiers organisées par l'ordonnance du 25 mars 1999. Les adaptations proposées résultent de l'expérience acquise à l'occasion des recherches, constatation, poursuite et répression des infractions.

Soucieux que tous les contrôles soient effectués avec l'efficacité requise, le Conseil demande que tous les moyens nécessaires soient effectivement mis en œuvre.

Il ne peut toutefois pas souscrire à la solution prévue par l'article 3 permettant à des agents contractuels d'être habilités à exercer des missions de police judiciaire ou administrative. Il estime, en effet, que ces missions doivent être exclusivement exercées par des agents statutaires assermentés.

Pour le surplus, le Conseil estime que les modifications proposées sont sans effets sur l'économie de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement et qu'elles n'appellent, dès lors, aucune remarque particulière de sa part.

\*  
\* \*